



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SÉCURITÉ
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Gap, le 28 octobre 2015

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tir de 2 loups sur les communes de VAL-DES-PRÉS et de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE

Les 27 et 28 octobre 2015, **deux loups ont été prélevés**. L'un sur le territoire de la commune de **VAL-DES-PRÉS** lors d'une opération menée par le Lieutenant de louverie du secteur et un chasseur formé ; et l'autre à **CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE**, dans le Queyras lors d'une action de chasse.

Cela porte donc à 5 le nombre de loups prélevés dans le département des Hautes-Alpes, dont 2 dans le secteur « Guisane-Clarée ».

Ces prélèvements avaient été autorisés par des arrêtés préfectoraux.

Par ailleurs et au regard de l'importance de l'attaque d'un troupeau d'ovins à Puy-Saint-Eusèbe le 27 octobre 2015, le Préfet a décidé d'**étendre à cette commune** le tir de prélèvement renforcé sur la zone « Champsaur – Ecrins Sud » autorisé par arrêté préfectoral n° 2015-268-2 du 25 septembre 2015 (arrêté déjà étendu par arrêté n° 2015-293-10 du 20 octobre 2015 aux communes de L'Argentière-la-Bessée et Freissinières).

